

1 OBJECTIFS, FORCE OBLIGATOIRE, DEFINITIONS

1.1 Définitions

Dans ce document, certains termes nécessitent une définition claire, présentée ci-dessous :

- Le terme « **Club** » désigne l'**Athletic Club de Haute Vilaine** (aussi écrit **ACHV**).
- Le terme « **Athlète** » désigne toute personne pratiquant une activité sportive au sein du **Club**, qu'il s'agisse d'un mineur ou non.
- Le terme « **Entraîneur** » désigne toute personne, bénévole ou salariée, encadrant sur le plan sportif une activité du **Club**.
- Les termes « **Dirigeant** » ou « **Encadrant** » désignent toute personne bénévole assurant une fonction relative au fonctionnement du **Club**. Les Juges officiels FFA font partie des **Encadrants** du **Club**.
- Le terme « **Adhérent** » désigne, au choix :
 - L'**Athlète** ou un de ses représentants légaux pour les mineurs lorsqu'il s'agit de responsabilité ou de questions administratives,
 - L'**Entraîneur**,
 - L'**Encadrant** ou le **Dirigeant**.

Le terme « **Conseil d'Administration** » désigne les **Adhérents** ayant été élus lors de l'**Assemblée Générale** pour faire partie de cette instance de décision.

Le terme « **Bureau** » désigne les membres du **Conseil d'Administration** élus en son sein pour les fonctions de Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier-Adjoint, Secrétaire ou Secrétaire-Adjoint.

Le terme « **Section** » du **Club** désigne le regroupement d'**Adhérents** pratiquant une des activités suivantes, sans distinction de lieu de pratique de l'activité :

- Athlétisme
- Running
- Marche Nordique
- Trail
- Fitness

Chaque **Section** peut avoir un ou plusieurs **Entraîneurs**.

Le terme « **Accord Préalable** » signifie l'obtention d'un avis favorable du **Conseil d'Administration** du **Club**. Cet avis est donné par un vote lors d'une réunion du **Conseil d'Administration**. Si le **Conseil d'Administration** ne peut pas se réunir à temps pour donner cet avis, l'**Accord Préalable** peut être obtenu auprès d'au moins deux membres du **Bureau** du **Club**.

1.2 Objectifs du Club

Les objectifs du **Club** sont :

- Enseigner la pratique de l'athlétisme dans le respect des connaissances des disciplines et des recommandations fédérales,
- Accompagner les **Athlètes** vers leur meilleur niveau, par la pratique régulière et la compétition,
- Permettre à tous les **Athlètes** de trouver du plaisir à pratiquer l'athlétisme,
- Donner l'occasion de vivre des moments de dépassement de soi et de rencontres avec les autres grâce aux valeurs du sport.

Comme la réalisation de ces objectifs passe par le collectif et le partage avec d'autres sportifs, le respect d'un certain nombre de règles s'avère donc indispensable.

Ce **Règlement Intérieur** a été élaboré pour assurer la bonne marche du **Club**. Par ailleurs, il doit aider au maximum les **Dirigeants**, **Entraîneurs** et **Athlètes** dans leurs rôles respectifs.

1.3 Force obligatoire

Le **Règlement Intérieur** s'impose à tous les **Adhérents**.

Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il l'a accepté lors de l'adhésion. L'**Adhérent** et son responsable légal s'engagent donc à respecter le présent **Règlement Intérieur**, et le non-respect du présent **Règlement Intérieur** peut entraîner les sanctions telles que définies à l'Article 10.

2 AFFILIATION, AGRÉMENT

L'**Athletic Club de Haute Vilaine** est l'une des sept sections de Haute Bretagne Athlétisme (HBA), un des premiers clubs formateurs français dont le **Club** reprend les méthodes sportives.

Le **Club** est officiellement affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) sous le n° 035045 et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Par son affiliation et son agrément, le **Club** et ses **Dirigeants** s'engagent à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental et de sa Ligue Régionale.

3 INSCRIPTION, LICENCE, COTISATION ET ASSURANCE

3.1 Inscription

L'inscription au **Club** et la prise effective de licence à la FFA sont obligatoires pour être accepté aux entraînements et aux compétitions. Les seules exceptions sont :

- Les deux séances d'essai, avec accord du **Club**
- La **Section Fitness**, soumise seulement à une cotisation, quand elle est l'unique activité pratiquée par l'**Adhérent**.

La première inscription ou le renouvellement d'inscription, effectué par l'**Adhérent**, se fait lors du forum des associations début septembre ou auprès des **Entraîneurs** ou des **Dirigeants**, lors des entraînements, de préférence en fin de séance.

L'inscription devient effective à la remise du dossier complet, comprenant les éléments suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé avec approbation du **Règlement Intérieur** par l'**Adhérent**.
- Le paiement de la cotisation annuelle (espèces ou chèque bancaire ou chèque Vacances), éventuellement assortie des dispositifs d'aides.
- Le paiement des éventuels maillots obligatoires et optionnels.
- Pour une première inscription d'un **Adhérent** majeur :
 - o Un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme y compris en compétition » datant de moins de six mois.
 - o Ce certificat n'est pas demandé pour les **Encadrants** ou **Dirigeants** ne pratiquant pas d'activité sportive au sein du **Club**.
- Pour un renouvellement d'inscription d'un **Adhérent** majeur :
 - o Le certificat médical est à renouveler tous les ans en répondant au questionnaire de santé FFA. Il peut être renouvelé deux fois auprès de la FFA, ensuite un nouveau certificat médical doit être fourni.
- Pour les **Adhérents** mineurs, le questionnaire de santé gouvernemental rempli est suffisant, sous réserve des réponses fournies.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'**Adhérent**. Un dossier complet est donc à retourner chaque début de saison sportive.

3.2 Cotisation

La cotisation annuelle englobe :

- Le montant de la licence reversé à la FFA et ses instances régionales,
- La cotisation interne nécessaire au fonctionnement du **Club**, aussi appelée « **Part Club** »

Au début de chaque saison, le **Conseil d'Administration** fixe :

- Le montant de la **Part Club** qui détermine ainsi le montant de la cotisation annuelle,
- Le montant des équipements obligatoires (maillots...).

La cotisation annuelle est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre de l'année courante au 31 août de l'année suivante.

Le paiement de la cotisation peut être échelonné sur plusieurs mois avec l'accord du **Club**.

Les familles ayant payé trois ou plus cotisations pleines bénéficient d'une remise sur une des cotisations. Le montant de cette remise est défini à chaque saison par le **Conseil d'Administration**.

Toute cotisation versée au **Club** est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

La seule exception au non-remboursement de cotisation concerne un **Adhérent** empêché de pratiquer pour un motif médical, sur une période longue. La décision de remboursement sera prise par le **Conseil d'Administration** au vu des éléments fournis par l'**Adhérent**. Seule la **Part Club** sera remboursée à l'**Adhérent**, la FFA ne remboursant pas le **Club** pour la licence.

Il n'est pas non plus appliqué un prorata temporis sur le montant de la cotisation, lors d'une inscription en cours de saison.

Chaque saison, le **Conseil d'Administration** définit le montant de la prise en charge par le **Club** de la cotisation annuelle des **Entraîneurs, Encadrants et Dirigeants**.

3.3 Assurance

La licence fédérale FFA comprend une assurance qui couvre l'**Adhérent** dans le cadre des activités du **Club**. Le **Club** se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

L'**Adhérent** s'engage à valider son inscription auprès de la FFA si nécessaire, en validant les conditions d'assurance envoyées lors de la prise de licence, ou en accomplissant les démarches demandées.

4 LIEUX ET HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

Les jours, horaires et lieux d'entraînement sont fixés en septembre par les **Entraîneurs** et le **Conseil d'Administration** et affichés sur le site du **Club**.

Ponctuellement, l'**entraîneur** peut être amené à délocaliser certaines séances.

Seuls les **Adhérents** du **Club** peuvent pratiquer leur activité durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le **Conseil d'Administration**.

Les horaires des cours peuvent être :

- Modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.
- Modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.

Toute modification d'horaires de cours sera donnée par les **Entraîneurs** vers les **Athlètes** concernés. La communication sera également établie par mail ou via le site internet du **Club**.

L'attention des responsables légaux d'**Athlètes** mineurs est attirée sur leur responsabilité décrite dans l'Article 11.

5 SÉANCES D'ESSAI

Toute personne désirant s'essayer à la pratique d'une activité proposée par le **Club** peut le faire sur autorisation de l'entraîneur et du **Club** lors des entraînements, à l'occasion d'une ou deux séances d'essai.

Au-delà de deux séances, la personne doit remettre le dossier d'inscription complet, comme indiqué dans l'Article 3.

Pour les mineurs, les séances d'essai ne peuvent être réalisées que sous la présence d'un responsable légal du futur **Athlète**. Ceux-ci doivent être présents pendant toute la durée de l'entraînement, et ne doivent en

aucun cas s'absenter. Ils doivent aussi signer un document constituant une décharge de responsabilité pour le **Club**.

6 ENTRAÎNEMENTS

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition.

Chaque **Athlète** (à partir de la catégorie Minime) doit être capable de se prendre en charge lors des séances. Il doit se rapprocher de son **Entraîneur** pour avoir un plan d'entraînement. L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque **Athlète** doit participer à celui-ci suivant le programme établi par les entraîneurs.

L'**Athlète** retardataire ne prend part à l'entraînement qu'après son échauffement.

Seuls les **Entraîneurs** sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées. Les **Athlètes** se répartissent dans des groupes de niveaux. Pour les besoins de l'apprentissage athlétique, les **Entraîneurs** peuvent décider de modifier ces groupes lors d'un ou plusieurs entraînements spécifiques.

L'utilisation du téléphone portable et de jeux sont interdits pendant la séance d'entraînement.

L'intervention des responsables légaux des **Athlètes** mineurs ne saurait être tolérée lors de l'entraînement. Pour toute réclamation, il est recommandé de s'adresser à l'**Entraîneur** ou à un membre du **Bureau** en fin de séance.

7 ÉQUIPEMENTS, VESTIAIRES

Chaque **Athlète** n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport. Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée :

- Survêtement, short,
- Chaussures de sport adaptées à la pratique,
- Casquette, bonnet, gants,
- Bouteille d'eau, compote, ...,
- Coupe-vent, vêtements de rechange aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

Des vestiaires sont mis à la disposition des **Adhérents**. A l'intérieur de ces locaux, les **Adhérents** doivent faire preuve de civilité (bouteilles vides, chasses d'eau notamment). Le **Club** décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ces installations municipales.

Pour toutes les compétitions, le port du maillot du **Club** est obligatoire sur piste et sur les cross.

Un maillot de compétition du **Club** est proposé à l'achat durant la saison. Il peut être échangé en cas de changement de taille ainsi que restitué et remboursé en cas de départ du **Club** à la demande de l'**Athlète**, sous réserve d'être en très bon état.

8 COMPÉTITIONS ET RENCONTRES SPORTIVES

8.1 Compétitions

L'Athlétisme, comme tout autre sport, a pour finalité la mise en situation des apprentissages athlétiques effectué aux entraînements par la compétition et les rencontres sportives.

Les **Entraîneurs** et le **Conseil d'Administration** avertissent tout au long de l'année des compétitions où la présence des **Athlètes** est souhaitée. Ils peuvent également donner un caractère obligatoire à certaines compétitions pour lesquelles toute absence doit alors être justifiée.

Les engagements pour les compétitions officielles (piste, salle et championnats de cross et de hors-stade) sont effectués par le **Club**, après confirmation par mail ou par retour écrit auprès de l'**Entraîneur**. Les inscriptions pour toutes les autres courses sont laissées à l'initiative des **Athlètes**.

Lors des compétitions officielles, le port du maillot « de compétition » du **Club** est obligatoire dans toutes les disciplines : piste, cross, salle, courses hors stade et nature.

8.2 Absence à une compétition

L'**Athlète** qui est engagé en compétition doit honorer sa participation.

En cas d'absence, il doit prévenir le **Club** au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de « dernière minute » fournir un certificat médical afin que le **Club** puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

En cas d'absence injustifiée, le **Club** se réserve le droit de refacturer les pénalités à l'**Athlète**. Le **Club** attire l'attention sur le coût significatif des pénalités. Par exemple : 90€ de pénalité pour engagement tardif à un championnat de France, 150€ pour non-participation alors que l'**Athlète** était engagé.

8.3 Convocation à une compétition

Avant chaque championnat officiel inscrit au calendrier, une convocation précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, est remise lors des entraînements ou par mail.

En cas d'absence aux entraînements, l'**Athlète** doit prendre toute disposition pour connaître les modalités du déplacement (informations transmises par mail et via le site internet du **Club**).

9 DÉPLACEMENTS

Un déplacement comprend : le transport et/ou l'hébergement et/ou quelques repas.

Les conditions de remboursement des frais liés à un déplacement sont précisées dans l'Article 14.

9.1 Pour les athlètes mineurs

Les représentants légaux se doivent d'assurer les déplacements des **Athlètes** mineurs. A défaut, ils autorisent les **Dirigeants, Encadrants** ou **Entraîneurs** du **Club** et toutes personnes mandatées par les **Dirigeants, Encadrants** ou **Entraîneurs** du **Club** à véhiculer leurs enfants sur les lieux des compétitions.

Les accompagnateurs doivent se faire inscrire par le responsable du déplacement en cas de déplacement collectif. Une participation financière pourra être demandée par le **Club**.

L'**Athlète** mineur non accompagné pourra bénéficier du déplacement collectif gratuitement, sauf exceptions identifiées par le **Conseil d'Administration**.

Tout déplacement sur les compétitions nécessitant un déplacement à la charge de l'**Athlète** ne peut être pris en charge par le **Club**.

9.2 Pour les athlètes majeurs

Les athlètes majeurs sont responsables de leurs déplacements. Lorsqu'un déplacement collectif est organisé, les athlètes pourront en bénéficier gratuitement, sauf exceptions identifiées par le **Conseil d'Administration**.

9.3 Pour les membres du Conseil d'Administration, Encadrants, Dirigeants et bénévoles

Le **Club** ne prend pas en charge les frais de déplacements kilométriques occasionnés pour le fonctionnement du **Club** ou liés à l'organisation des compétitions, à la présence à des Assemblées Générales de la Ligue ou du Comité Départemental, ...

Il est rappelé que l'option pour la réduction d'impôts, au titre de la renonciation de frais de déplacements engagés pour le **Club**, est donc applicable. Un reçu fiscal peut être délivré à la demande de l'intéressé.

10 COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Le **Club** exige un comportement personnel, sportif et moral irréprochable de ses **Adhérents** lors des entraînements, compétitions et activités connexes. Tout manquement au présent **Règlement Intérieur**, ainsi que tout acte de mauvaise tenue pourront entraîner des sanctions.

Les **Entraîneurs** sont autorisés à exclure temporairement un **Athlète** de l'entraînement, pour une durée laissée à leur appréciation, ne pouvant excéder la durée de l'entraînement en cours.

Le **Conseil d'Administration** peut prendre les sanctions suivantes selon la gravité des faits :

- Avertissement de l'**Athlète** et de son représentant légal le cas échéant,
- Exclusion temporaire des entraînements pour une durée laissée à l'appréciation du **Conseil d'Administration**,
- Non-engagement en compétition,
- Non-renouvellement de l'inscription pour la saison suivante,
- Exclusion définitive du **Club**, sans remboursement de la cotisation,
- Pour les faits de vandalisme ou de vol, obligation de rembourser les frais occasionnés,
- Pour les cas les plus graves, les sanctions ci-dessus peuvent être complétées par une action judiciaire.

Par ailleurs, le **Club** est très attentif aux faits de harcèlements moral et de violences physiques ou sexuelles. Un correspondant est nommé au sein du **Conseil d'Administration** pour recueillir les éventuelles plaintes ou témoignages. Les **Adhérents** sont invités à systématiquement s'adresser à ce correspondant, en toute confidentialité. Le **Club** s'engage à traiter ces faits avec diligence et responsabilité, pour la protection des athlètes.

11 RESPONSABILITÉS

Le **Club** se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions, les **Adhérents** restant responsables de leurs effets personnels y compris dans les vestiaires.

Le **Conseil d'Administration** dégage toute responsabilité en cas de présence d'un **Athlète** sur le stade en dehors des horaires de fonctionnement. Les responsables légaux doivent accompagner leurs **Athlètes** mineurs jusqu'à l'entrée des locaux donnant accès aux vestiaires dans l'enceinte du stade, vérifier leur prise en charge par les **Entraîneurs** et venir les récupérer au même endroit.

Les responsables légaux des **Athlètes** mineurs sont tenus de le récupérer à l'heure convenue. Il est toutefois possible de laisser les jeunes **Athlètes**, à partir de la catégorie Benjamins, rentrer chez eux de façon autonome, sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux.

12 DROIT A L'IMAGE, COMMUNICATION, DONNEES PRIVEES

Les différentes activités du **Club** font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par courrier électronique, par publication internet via le site du **Club** et/ou les réseaux sociaux. Ceci inclut les informations générales, les résultats de compétitions et les photos prises lors des différentes activités. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données personnelles collectées pour la FFA sont traitées selon les règles mentionnées sur le bulletin d'inscription.

Les fichiers informatiques du **Club** sont réservés à un usage interne, et les données collectées lors de l'inscription ont un caractère obligatoire. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des partenaires commerciaux ou à des fins publicitaires.

Les **Adhérents** sont informés de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant. Pour ce faire, il leur suffira de s'adresser au **Club**.

En adhérant au **Club**, les **Athlètes** et les responsables légaux d'**Athlètes** acceptent cette clause particulière du **Règlement Intérieur**, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord par écrit. Le cas échéant, l'adhésion au **Club** pourra être refusée.

13 ORGANISATION DES COURSES CLUB

Chaque **Section** du **Club** dispose de la possibilité d'organiser la participation de ses **Adhérents** à une « **Course Club** » par saison. Par « **Course Club** », on entend la participation groupée des **Adhérents** à une compétition organisée par un autre **Club**.

Le **Club** finance à hauteur d'un montant maximum l'inscription de chaque **Adhérent** à cette **Course Club**. Ce montant maximum est décidé chaque année par le **Conseil d'Administration**.

Le ou les **Entraîneurs** d'une **Section** souhaitant bénéficier de ce dispositif de **Course Club** choisissent la course concernée et doivent demander l'**Accord Préalable** avant de lancer les inscriptions.

Le ou les **Entraîneurs** se chargent des inscriptions et doivent accepter n'importe quel **Adhérent**, même s'il ne fait pas partie habituellement de la **Section** dont ils s'occupent.

14 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PERSONNELS

Sous certaines conditions, présentées ci-après, le **Club** peut procéder au remboursement des frais de déplacements personnels, dans le cadre de participation à des compétitions.

1. Lorsque les demandes de remboursement ne rentrent pas dans le cadre des compétitions définies en 7 ou en 8, l'**Accord Préalable** à l'engagement des frais est requis.

Sans cet **Accord Préalable**, l'**Athlète** ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

2. Les frais personnels ne sont pas remboursés si le **Club** ou le club maître HBA organise un déplacement collectif à la même compétition, sauf **Accord Préalable**.

3. Pour les déplacements en voiture, la base de remboursement est alignée sur la base de remboursement de la FFA pour les **Athlètes** (cf. Circulaire financière 2022 - **Athlètes**) soit 0,28 €/km. Le remboursement s'effectue sur la base du trajet express proposé sur www.mappy.fr.

Pour les déplacements en voiture, les frais de péages sont remboursés sur justificatifs.

4. Lorsque c'est nécessaire, les frais de repas et d'hébergement sont remboursés.

Pour l'hébergement, au-delà de 50.00 € par nuit et par personne, l'**Accord Préalable** est requis. Pour les repas, le montant maximum est fixé à 15.00 € par repas.

Le remboursement s'effectuera aux frais réels sur justificatifs, dans la limite maximum de ces plafonds autorisés.

5. Seuls les frais de déplacement/hébergement de l'**Athlète** majeur participant à la compétition sont pris en compte. Pour les **Athlètes** mineurs : sont pris en compte les frais d'un accompagnateur adulte (soit l'entraîneur, soit un représentant légal) en plus de ceux de l'**Athlète** mineur participant à la compétition.

6. Dans tous les cas, tous les justificatifs originaux (autoroute, repas, hébergement, ...) doivent être joints à la demande de remboursement et fournis au Trésorier du **Club**.

7. Seules les compétitions suivantes sont prises en considération pour un remboursement sans **Accord Préalable** :

a. Championnat régional, inter-régional, de France de cross

Le critérium national Masters organisé à l'occasion du championnat de France de cross n'est pas pris en considération.

b. Championnat régional, inter-régional, de France piste indoor CA/JU/SE/ES/SE/VE

Le critérium national Masters organisé en même temps que le championnat de France vétérans piste indoor n'est pas pris en considération.

c. Championnat régional, inter-régional, de France piste outdoor CA/JU/SE/ES/SE/VE

Le critérium national Masters organisé en même temps que le championnat de France vétérans piste outdoor n'est pas pris en considération.

d. Pour les Masters, les championnats Masters de France, d'Europe et du Monde piste, indoor et outdoor ne sont pas pris en considération.

- e. Championnats régionaux Benjamins Minimes de cross, en salle et sur piste
 - f. Championnats de France Minimes sur piste (Pointes d'Or)
8. Pour les courses hors stade, seules les participations aux championnats de France de 10 km, semi-marathon, marathon, 100 km, 24h et Montagne pourront donner lieu à remboursement de frais, sous réserve d'un classement dans le premier tiers du classement.

Les frais de déplacements/hébergements aux meetings, y compris ceux du circuit régional, ne sont pas remboursés (sauf après **Accord Préalable** et exceptionnel). La demande doit être effectuée au minimum un mois avant la manifestation, auprès du **Conseil d'Administration**.

Les différents montants indiqués dans cet article sont revus annuellement par le **Conseil d'Administration**.

15 UTILISATION DES MINIBUS DU CLUB

Le **Club** possède deux Minibus, basés à Nouvoitou et Noyal Sur Vilaine. Leur usage principal est le transport des **Athlètes** pour aller sur des compétitions ou des séances d'entraînements.

L'affectation d'un Minibus pour un déplacement doit être demandée, suffisamment longtemps à l'avance, auprès des **Dirigeants** membres de la Commission Transports du **Club**.

Le rayon d'action maximal des Minibus est de 300 km autour de Nouvoitou et Noyal sur Vilaine. Au-delà de ce rayon, d'autres moyens de transport doivent être envisagés : train, location, emprunt des véhicules de la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron, etc...

Les Minibus ne peuvent pas être utilisés pour un déplacement d'**Adhérents** se rendant à une compétition autre que celles listées aux points 7 et 8 de l'Article 14.

La conduite de ces véhicules est assujettie à la détention d'un permis de conduire obtenu depuis plus de 2 ans. Seuls les **Adhérents** du **Club** peuvent les conduire.

Chaque Minibus est mis à disposition avec le plein de carburant fait. Si le trajet effectué ne dépasse pas 50 km, il peut être rendu sans faire le plein. Au-delà de 50 km, le plein doit être effectué par le conducteur, qui se fera rembourser la somme par envoi du justificatif d'achat au Trésorier du **Club**.

Le véhicule est prêté propre, avec une trousse de secours et les papiers à l'intérieur. Il doit être rendu dans le même état.

Le conducteur doit noter son nom, sa destination, la date de l'emprunt et les kilomètres parcourus dans le carnet de bord du véhicule.

16 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent **Règlement Intérieur** du **Club** a été approuvé par le **Conseil d'Administration**, le 09/03/2023. Il sera présenté à l'**Assemblée Générale** en novembre 2023.

Toute modification de ce **Règlement Intérieur** sera soumise à approbation au cours d'une réunion du **Conseil d'Administration**.